



International
Migration
Institute

IMI



UNIVERSITY OF
OXFORD

African Migrations Workshop

The Contribution of African Research to Migration Theory

16–19 November 2010, Dakar, Senegal

Analyses des motifs de retour des requérants d'asiles déboutés

Clément de SENARCLENS

E-mail : clement.desenarclens@unine.ch

Université de Neuchâtel

Résumé

La prise en compte du retour de catégories de migrants du domaine de l'asile amène à reconsidérer les théories sur les causes du retour des migrants ayant été élaborées dans le cadre de l'analyse du retour de travailleurs migrants. Cette étude de cas, portant sur les motifs de retour de requérants d'asile déboutés nigériens depuis la Suisse, met en évidence l'importance des mesures politiques du pays d'accueil des migrants dans le processus de décision du migrant. Jusqu'ici négligées au sein de la littérature, les contraintes légales et dans une certaine mesure les incitations touchant plus particulièrement cette catégorie de migrants peuvent néanmoins être intégrées aux principaux cadres théoriques analysant le retour des travailleurs migrants. Une théorie générale des causes de la migration de retour ne pourrait être formulée, sur la base des différentes approches théoriques existantes, que par l'identification préalable des particularités liées aux diverses catégories de migrants.

Abstract

In line with the struggle against illegal immigration, the return of those whose asylum request was dismissed appears as a priority for numerous European states. In this context, 'voluntary' return policies seem to offer a promising alternative in order to circumvent the numerous technical, ethical and financial difficulties induced by the implementation of forced returns. These policies are generally presented as a win-win-win option since it is supposed not only to benefit receiving countries, but also migrants, who benefit from support for their re-integration; and their origin country, through the process of development generated by these returns. Critiques are formulated by academics and civil society activists in order to denounce the incapacity of these policies to urge migrants to return voluntarily. They only serve to gloss over restrictive migration policies behind a pro-development discourse. This paper aims, first, to highlight the main motivations which lead asylum seekers to require the support of these return policies and, second, to analyse the link between the return of these migrants and their bearing on development processes. The results of the first part are based on a series of interviews carried out in Nigeria with former asylum seekers who returned, thanks to the Swiss return policy. This analysis will lead to a conceptual clarification of the terminology used to qualify the different types of return. This will enable us to clear up the fuzziness concealing certain stakes linked to these policies. The second part, based on the analysis of 'return sustainability' of the beneficiaries of the Swiss programme, will focus on the question of coherence with regard to the objectives of development. Based on empirical investigations, this presentation will help to fill the gap left by the lack of theoretical and conceptual reflection on the return of former asylum seekers and on their development impacts. The interest of this study also lies in the ambiguity of the objects studied (refused asylum queries, 'voluntary' return policies), which do not fit into the categorisation used to label them and which require a nuanced analysis in order to uncover their complexity.

Ravenstein (1885) est le premier à avoir formulé des règles concernant les mouvements migratoires. Il affirmait déjà à la fin du 19^e siècle que chaque courant migratoire donnait lieu à un contre-courant. Pourtant, certains auteurs, tels que King (1978) ou Gmelch (1980 : 135), soulignaient encore à la fin des années 1970 que les études consacrées au phénomène migratoire, appréhendant généralement la migration comme un processus à sens unique, avaient passablement négligé la question du retour des migrants. Bien que de nombreux travaux aient aujourd'hui été consacrés à cette question, la littérature traitant de cette problématique souffre encore de nombreuses lacunes. La quasi-totalité des travaux y ayant été consacrés ont, en effet, cherché à analyser la problématique du retour des travailleurs migrants, mais rares sont ceux qui se sont penchés sur celle du retour des requérants d'asiles et des réfugiés. Cattacin *et al.* (2000 : 17) souligne le manque de recherches empiriques et de concepts théoriques concernant le retour de cette catégorie de migrants. Cassarino (2004 : 254) soutient également que la diversité des catégories de migrants rend nécessaire de revisiter le cadre conceptuel au sein duquel la migration de retour avait jusqu'ici été analysée.

Deux questions principales ont fait l'objet d'une attention particulière au sein de la littérature traitant de la problématique du retour des migrants. Ce sont, d'une part, les causes et motivations du retour des migrants, et d'autre part, l'effet de ces retours sur le développement économique du pays d'origine des migrants. Cette contribution se focalisera sur la première de ces questions, à savoir les causes du retour des migrants. Elle aura pour objectif principal de contribuer au développement des théories de la migration de retour, en analysant notamment les différences pouvant exister en fonction des catégories de migrants prises en considération. La question principale à laquelle cet article tentera de répondre peut ainsi être formulée comme suit : *Qu'est ce que l'analyse des motifs de retours de requérants d'asile déboutés nigériens peut apporter aux théories des migrations portant sur les causes de la migration de retour?*

Afin de répondre à cette question, je diviserai ma présentation en trois parties. La première partie consistera, d'une part, en une définition des notions de « migration de retour » et de « retour volontaire » et, d'autre part, en une brève revue de la littérature ayant traité des causes de ce type de migration. Cette revue de la littérature présentera d'abord les grandes approches théoriques dans lesquelles les causes de migration de retour ont été appréhendées, puis les études ayant cherché - sur la base de données empiriques - à établir des généralisations concernant les principaux facteurs du retour des migrants. Des hypothèses concernant les motifs de retour des migrants seront déduites de ces différentes sources. Dans la seconde partie seront exposés les résultats de l'analyse de données, collectées par le biais d'observations et d'entretiens auprès de requérants d'asile déboutés rentrés depuis la Suisse au Nigeria, lors d'un terrain de six semaines, réalisé début 2010, à Lagos (Nigeria). Ils seront restitués en opérant une distinction entre les facteurs de répulsion du pays d'accueil, et les facteurs d'attraction du pays d'origine. Ces résultats mettront en évidence les différences auxquelles la littérature théorique et empirique parvient en fonction des catégories de migrants analysées. Dans le cas du retour de requérants d'asile déboutés, c'est l'importance des facteurs de répulsion d'ordre politique du pays d'accueil qui sera mise en évidence. Enfin, la troisième partie conclura en examinant quelles hypothèses et théories ces résultats tendent à confirmer, et s'il est possible d'apporter des modifications aux théories existantes sur la base des données récoltées lors de ce terrain.

Littérature concernant les causes de la migration de retour

Définition et typologie de la migration de retour

Avant de présenter les théories par lesquelles la migration de retour a été appréhendée, il est nécessaire de définir précisément ce que recouvre cette notion. Selon King (2000: 8):

Return migration may be defined as the process whereby people return to their country or place of origin after a significant period of time in another country or region. The term *repatriation* may be used when return is involuntary and forced on the migrant by political authority or by some natural or personal disaster.

Cette définition ne délimite donc pas une catégorie de migrants spécifiques (travailleurs migrants ou réfugiés) auxquelles peut être appliqué ce concept. Seuls les retours volontaires devraient par contre être compris dans ce concept, puisque les retours involontaires ou forcés seraient, quant à eux, définis par le terme de « rapatriement » (*repatriation*). Bien que cette limitation ne soit à mon avis pas pertinente pour le traitement de certaines questions (telle que l'effet des retours sur le pays d'origine), elle apparaît assez évidente lorsque l'analyse porte sur les motifs de retours des migrants. Il est néanmoins là encore nécessaire de définir ce que comprend le terme de « retour volontaire ». Dans une étude sur le retour des requérants d'asile, Black *et al.* (2004 : 4-5), souligne à ce propos :

First, there is the issue of what constitutes 'voluntary return'. According to Morrison (2000), there is no single working definition that is accepted by all agencies, but three gradations of 'voluntariness' can be identified:

- a clear and open choice on the part of the refugee either to return to his or her country of origin or to stay permanently and integrate into the host society;
- a choice between returning to the country of origin now in a voluntary fashion (perhaps with financial or other incentives) or staying and risking forcible return later;
- an absence of force: the returnee does not manifest disagreement with removal.

Bien que chacun de ces types de retour puisse être, selon ces auteurs, considéré comme « volontaire » à différent degré, je proposerais une typologie reprenant les critères employés, mais usant d'une terminologie spécifique. Ainsi, le qualificatif « volontaire » ne serait employé uniquement lorsque la personne dispose d'une autorisation de séjour dans le pays d'accueil. Lorsque la personne, n'ayant pas ou plus d'autorisation de séjour dans le pays d'accueil, rentre dans son pays d'origine avant que la police intervienne, je parlerai alors de « retour accepté ». Si la police intervient afin de procéder au renvoi du migrant, sans avoir à recourir à la contrainte physique, j'emploierai le terme de « retour contraint ». Enfin, si la police emploie la contrainte afin de procéder au renvoi, j'utiliserai le terme de « retour forcé ».

Figure 1 : Type de retour en fonction de leur degré de « volontarité »

Retour volontaire	La personne dispose d'une autorisation de séjour en Suisse. Elle décide d'elle-même de rentrer dans son pays d'origine.
Retour accepté	La personne, n'ayant plus d'autorisation de séjour, est tenue de quitter la Suisse. Son retour intervient sans que la police n'ait à intervenir.
Retour contraint	La personne, n'ayant plus d'autorisation de séjour, est tenue de quitter la Suisse. N'ayant pas organisé son départ d'elle-même la police l'escorte jusqu'à la frontière.
Retour forcé	La personne, n'ayant plus d'autorisation de séjour, est tenue de quitter la Suisse. Ayant refusé de quitter le territoire lors d'une première tentative de renvoi, elle est embarqué de force jusqu'à son pays de destination sous escorte policière.

Les motifs de retour des migrants peuvent, à mon sens, être analysés non seulement dans le cas des « retours volontaires », mais également dans le cas du « retour accepté » qui concerne notamment la catégorie des requérants d'asile déboutés. Dans le cas de retours « contraints » et « forcés », où la police intervient pour procéder au renvoi, le pouvoir de décision est, selon moi, trop réduit pour être l'objet d'analyse approfondie. Les principales théories que nous examinerons ici ont néanmoins limité leur champ d'investigation au « retour volontaire » de travailleurs migrants.

Approche théorique concernant les causes de retour : la migration de retour, succès ou échec du projet migratoire ?

La première des approches théoriques que je présenterai ici est celle de la théorie macroéconomique néoclassique des migrations. Selon cette perspective, la migration résulte du différentiel de salaire existant entre le pays d'origine et de destination des migrants (Lewis 1954, Ranis et Fei 1961). Dustmann (2001) - observant que le retour des migrants ayant le plus souvent lieu malgré la persistance de conditions économiques plus favorables dans le pays d'accueil des migrants - considère que la théorie néoclassique, lorsqu'elle reste à un niveau macroéconomique, ne fournit pas de cadre théorique en mesure d'expliquer la migration de retour. Toutefois, Lee (1966) estime que la prise en compte du coût psychologique et social que constitue la migration permet d'expliquer qu'une diminution de ce différentiel, par exemple lors d'une récession économique, puisse inciter les migrants au retour.

La perspective microéconomique de la théorie néoclassique offre, quant à elle, une seconde hypothèse explicative des motifs de retour des migrants. Selon cette approche, la différence de salaire entre deux pays n'explique pas à elle seule la décision de migrer. Celle-ci résulte d'un choix individuel déterminé par l'espoir d'un salaire plus élevé que les migrants pourraient obtenir en fonction de caractéristiques personnelles (Todaro 1969). Sur cette base, Cassarino (2004) considère que la migration de retour peut être analysée comme étant consécutive à l'échec du projet migratoire des migrants, ces derniers n'étant parvenu à bénéficier des revenus escomptés suite à un mauvais calcul.

Le cadre théorique qu'offre la « nouvelle économie des migrations de travail » (*NELM*, en anglais) est certainement l'approche ayant examiné la question des causes du retour des migrants de manière plus directe et approfondie. Il repose cependant sur des hypothèses explicatives concernant les motifs du retour des migrants complètement opposées à l'approche néoclassique. En effet, le retour des migrants est considéré ici, non pas comme lié à l'échec du projet migratoire, mais comme son aboutissement logique. Dans ce cadre, la migration est analysée comme une stratégie de minimisation des risques par les ménages, du fait des échecs du marché des pays d'origines des migrants, au travers de la diversification de ses sources de revenus (Stark 1984, 1991). Le projet migratoire ne dure, selon cette approche, que le temps qu'il faudra aux migrants pour remplir leurs objectifs, et le retour viendra en couronner la réussite (Cassarino 2004). Différents facteurs économiques ont en outre été mis en évidence pour expliquer le retour des migrant-e-s, tels qu'une préférence pour la consommation dans le pays d'origine, un plus grand pouvoir d'achat, ou encore un meilleur retour sur investissement du capital économique ou humain acquis à l'étranger (Dustmann 2001).

C'est sur le cadre d'analyse que propose Lee (1966) pour appréhender les causes de la migration, que je conclurai cette partie. Cet auteur propose un cadre d'analyse de la décision de migrer - que cela soit afin quitter son pays d'origine ou pour y revenir - prenant en considération les aspects positifs et négatifs du pays d'origine et de destination des individus, les obstacles à la migration, et enfin les caractéristiques individuelles des personnes évaluant ces différents éléments. Ce cadre d'analyse n'ayant aucun pouvoir explicatif en soi, il n'est donc généralement pas considéré comme une théorie à proprement parler. Je m'en servirai toutefois dans la suite de cette présentation afin de classer les différents motifs du retour identifiés dans la littérature ou d'après mes propres recherches. L'ajout des différents types de facteurs - qu'ils soient d'ordre économique, politique, individuel ou social - permet de classer de manière assez précise les différents motifs pouvant inciter les migrants à rentrer ou non dans leur pays d'origine.

Figure 2 : Cadre d'analyse de la décision du retour adapté du modèle proposé par Lee (1966)

	Pays d'accueil		Pays d'origine	
	<i>Facteurs d'attraction</i>	<i>Facteurs de répulsion</i>	<i>Facteurs d'attraction</i>	<i>Facteurs de répulsion</i>
Economique				
Politique				
Social				
Individuel				

Les motifs figurant dans les deux colonnes extérieures consistant en des facteurs expliquant que les migrants ne veulent pas rentrer dans leur pays d'origine, alors que ceux pouvant être placés dans les deux colonnes du milieu seraient ceux incitant les migrants au retour. A l'aide de ce tableau, les hypothèses concernant les motifs poussant les migrants à rentrer dans leur pays d'origine peuvent être classés et synthétisés ainsi :

Figure 3 : Hypothèses pouvant être tirées des théories de la migration de travail

		Facteur de répulsion du pays d'accueil	Facteurs d'attraction du pays d'origine
Economique	Macro	<i>Théorie néoclassique macroéconomique :</i> Récession économique	
	Micro	<i>Théorie néoclassique microéconomique :</i> Incapacité du migrant à obtenir le revenu escompté (échec du projet migratoire)	<i>NELM :</i> Meilleur retour sur investissement des bénéfices acquis à l'étranger (succès du projet migratoire)

Ces hypothèses se basant sur des théories appréhendant la migration comme étant motivée par des facteurs purement économiques, nous chercherons donc à appréhender dans quelle mesure ces théories sont adaptées afin d'expliquer le retour de requérants d'asile déboutés. Avant cela, je présenterai encore les principaux motifs de retour pouvant être tirés de généralisations basées sur des données empiriques et les hypothèses qui peuvent également en être déduites.

Généralisation des facteurs de la migration de retour sur la base de données empiriques

Sur la base de différentes études (dont certaines qu'il a lui-même effectuées), King (2000 : 13-18) cherche à faire ressortir les principaux motifs influençant la décision de retour des migrants. La généralisation des causes du retour à laquelle il parvient se base néanmoins uniquement, comme

dans le cas des théories examinées jusqu'ici, sur le retour de travailleurs migrants. Le tableau suivant synthétise les résultats auxquels il parvient :

Figure 4 : Causes de la migration de retour

	Facteur de répulsion du pays d'accueil	Facteur d'attraction du pays d'origine
Economique	Chômage, fin de contrat	Plus de travail et meilleurs salaires Désir d'investir les économies réalisées
Social	Racisme et autres difficultés d'intégration	Désir d'obtenir un statut supérieur Désir de retrouver sa famille et ses amis
Familial et individuel		Retraite, liens parentaux, mariage, éducation des enfants
Politique	Politique migratoire restrictive	Politiques d'encouragement au retour

Source : Adaptation d'un tableau de King (2000 : 14)

Après avoir identifié ces différents motifs, King (2000) conclue par deux affirmations que nous retiendrons ici en tant qu'hypothèses. Premièrement, dans le cas de retours de masse, les causes de retour seraient principalement liées aux crises et récessions économiques survenant dans le pays d'accueil des migrants (facteur de répulsion économique du pays d'accueil). Cette affirmation vient corroborer l'hypothèse ayant été tirée de l'approche macroéconomique néoclassique, selon laquelle une diminution des facteurs d'attraction économique du pays d'accueil, engendrée par une crise économique susciterait de nombreux retours. Deuxièmement, dans le cas de retours individuels, les principales causes de retour résulteraient par contre plus souvent du désir ressenti par les migrants de retrouver les proches laissés au pays. Ainsi, le retour de migrants, dont le départ avait avant tout été suscité par des considérations économiques (facteurs économiques d'attraction du pays d'accueil), serait avant tout guidé par des facteurs d'attraction d'ordre social du pays d'origine (King 2000 : 15). Cette dernière conclusion se démarque de celles ayant pu être tirées des théories présentées, où les motifs de départ du pays d'origine, aussi bien que les motifs de retour, étaient uniquement d'ordre économique.

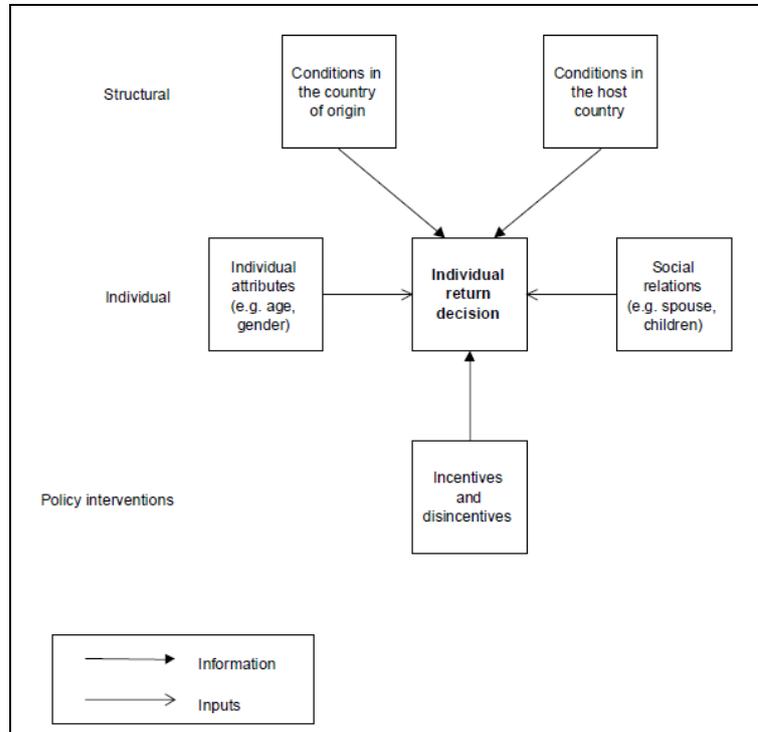
L'étude de Black *et al.* (2004) élargit l'analyse des motifs de retour aux catégories de migrants ayant déposés une demande d'asile dans le pays d'accueil (requérants d'asile, réfugiés reconnus, requérants déboutés). Black *et al.* (2004) commencent également par identifier les divers motifs de retour et de non retour ayant pu être identifiés sur la base d'une littérature naissante (voire figure 5).

Figure 5 : Récapitulatifs des facteurs influençant la décision de retour des migrants identifiés dans la littérature par Black *et al.* (2004)

	Pays d'accueil		Pays d'origine	
	Facteurs d'attraction	Facteurs de répulsion	Facteurs d'attraction	Facteurs de répulsion
Economique	Meilleures conditions de vies (Bloch et Atfield 2002)			Manque d'accès à l'emploi ou au logement (Simmons 2000)
Politique	Réception d'une assistance sociale (Eltink 1999)	Risque d'expulsion (Andel 1999)	Sécurité et paix (Simmons 2000)	Problèmes politiques (Bloch et Atfield 2002)
Social	Attachement au pays d'accueil (Eltink 1999)		Liens personnels et familiaux (Morrison 2000)	

Sur cette base les auteurs proposent un cadre conceptuel d'analyse des différents facteurs influençant le retour de cette catégorie de migrants. C'est d'après ce cadre d'analyse qu'ils structurent l'enquête réalisées auprès de personnes de différentes nationalité ayant déposée une demande d'asile en Grande-Bretagne.

Figure 6 : « Facteurs déterminants la décision de retour »



Source: Black *et al.* (2004: 13)

On peut constater que, mis à part les obstacles à la migration, ce cadre d'analyse reprend les principaux éléments proposé par Lee (1966), à savoir : les facteurs (positifs et négatifs) du pays d'accueil et d'origine de la personne migrante, ainsi que les caractéristiques individuelles des migrants. Les incitations au retour que peuvent constituer les mesures politiques mises en œuvre par le gouvernement du pays d'accueil apparaît toutefois comme un élément nouveau lié à la prise en compte de cette catégorie particulière de migrant¹. Les résultats de l'enquête menée amènent finalement les auteurs à considérer que ces facteurs n'ont pas une grande importance sur la décision des migrants. Il n'y aurait en effet pas de causalité directe entre le fait de ne pas avoir de statut légal et la décision de retour, puisqu'on trouve des personnes avec et sans permis de séjour parmi les personnes excluant le retour, comme parmi celles le considérant comme une alternative. On peut néanmoins remarquer que cette enquête, menée en Grande-Bretagne, porte sur les intentions de rentrer des migrants, et non sur les motifs de retours ayant eu effectivement lieu. En outre, l'incitation au retour sous la forme d'une assistance à la réintégration offerte par les gouvernements des pays d'accueil n'aurait, selon les résultats de l'étude, aucune influence sur la décision de retour des migrants. Les principales raisons évoquées tenaient au fait que les personnes concernées ne croyaient pas qu'ils pourraient vraiment en bénéficier, ou encore que l'assistance offerte serait

¹ Il est vrai que King (2000 : 14) mentionne également cette dimension politique dans le schéma des causes du retour, mais il ne la développe par contre nulle part après cela.

insuffisante pour surmonter les difficultés, notamment économiques, qu'ils auraient à affronter en cas de retour (Black *et al.* 2004 : 20).

Malgré les différences notables en fonction de l'origine nationale des migrants, Black *et al.* (2004) concluent que ce sont les conditions dans le pays d'origine qui auraient le plus de poids dans la décision de retour des migrants. Comme pour Simmons (2000), l'enquête montre que c'est la sécurité au sein du pays d'origine, qui apparaît pour la majorité des personnes interrogées, comme la première condition à satisfaire pour qu'un retour puisse être envisagé. Black *et al.* (2004) nuancent toutefois cette affirmation en suggérant que si la sécurité dans le pays d'origine apparaît comme la condition première, elle n'est toutefois pas suffisante pour que la décision du retour soit prise. Dans le cas où cette condition préalable est remplie, ce seraient d'autres facteurs, tels que les possibilités d'emploi dans le pays d'origine, qui seraient alors examinés. L'hypothèse que nous tirerons de cette étude est que l'absence de sécurité dans le pays d'origine représente, pour des personnes ayant déposées une demande d'asile dans le pays d'accueil, le premier obstacle au retour (facteur de répulsion du pays d'origine). Si cet obstacle fondamental est levé, ce sont alors les facteurs (d'attraction ou de répulsion) économique du pays d'origine qui constituent alors les principaux facteurs influençant la décision de retour.

La partie suivante analysera les motifs de retour de requérants d'asile déboutés nigériens, ce qui nous permettra en conclusion de ce travail de revenir sur les hypothèses formulées jusqu'à présent sur la base de la littérature afin de voir si celles-ci sont applicables à notre cas d'étude spécifique.

Le cas des requérants déboutés et l'importance des mesures politiques du pays d'accueil

Dix-neuf entretiens furent réalisés avec des personnes rentrées depuis la Suisse lors d'un terrain de six semaines au Nigeria. Toutes les personnes interrogées étaient des hommes ayant entre 25 et 35 ans lors de leur séjour en Suisse. Les contacts avec les migrants furent établis d'abord au travers d'ONG, puis par les migrants eux-mêmes. Aucun de ces dix-neuf retours n'était « volontaire », toutes les personnes ayant vu leur demande d'asile rejetée par les autorités suisses, et seuls huit d'entre eux correspondent à ce qui a été défini comme des « retours acceptés ». Or, comme nous l'avons noté plus haut, seuls les retours « volontaires » et « acceptés » peuvent être faire l'objet d'une analyse relative au processus de la décision des migrants. Le nombre restreint d'entretiens sur lequel peut se fonder cette analyse a cependant été compensée par la répétition d'entretiens au cours du séjour, permettant d'accroître la confiance entre les interlocuteurs et d'approfondir les sujets traités, avec quatre retournés. King (2000 : 18) considère, à ce propos, que la complexité du processus de décision du retour rend certainement plus adaptée l'emploi d'une approche qualitative, permettant une analyse approfondie du discours des migrants, que l'emploi de questionnaires permettant une meilleure couverture statistique. J'ai pu constater qu'un entretien, même approfondi, ne permettait souvent pas de mettre à jour l'ensemble des facteurs ayant influencé le migrant dans sa prise de décision. La répétition d'entretiens, du fait notamment de l'établissement d'une relation de confiance et de proximité qu'elle induit, apparaît comme une méthode particulièrement adaptée pour l'analyse de cette problématique.

La grande majorité des personnes, dont les retours étaient autonomes, était rentrée avec l'assistance d'un programme suisse d'aide au retour, deux personnes étaient rentrées au Nigeria avant que ne soit mise en place cette forme d'assistance. Le programme suisse d'aide au retour au Nigeria a été

lancé en 2005 et est actuellement encore en cours. Entre 2005 et 2009, 235 personnes sont rentrées dans ce cadre. L'assistance offerte dans ce cadre correspond essentiellement en une aide financière de 1000 francs suisses, ainsi que dans le financement d'un projet de réinsertion à hauteur de 6000 francs suisse² (environ 4500 €). A son lancement, l'aide au retour suisse était uniquement destinée aux personnes quittant la Suisse dans les délais prescrits. Par la suite, elle a été également proposée aux personnes dont la décision de renvoi était entrée en vigueur, et leur délai de départ échu.

Décision d'asile négative comme condition préalable

Comme mentionné plus haut, toutes les personnes interrogées étaient rentrées après avoir reçu une décision d'asile négative. Il serait de toute façon étonnant qu'il en ait été autrement puisque comme le mentionne le rapport de l'Office Fédérale suisse des Migrations (ODM) sur les statistiques 2009 du domaine de l'asile : « Ceux-ci [les requérants nigériens] n'ont guère de perspective d'obtenir l'asile en Suisse » (ODM 2010 :3). En 2009, l'asile ne fut en effet accordé qu'à un seul ressortissant nigérien, alors que 94% des 1808 demandes examinées ont été rejetées sans examen approfondi (décision de non-entrée en matière). Alors que, entre 2005 et 2009, le taux d'acceptation des demandes d'asile de la part de ressortissants nigériens a varié entre 0 et 1%³.

Le premier élément ressortant fortement des entretiens réalisés est que les principales raisons pour lesquelles les personnes ont décidé de rentrer sont tout d'abord liées au rejet de leur demande d'asile.

“Would you say that you came back voluntarily or under constraints?”

It was forced. I didn't expect it. But I had to respect the government because I wasn't in my country. I wanted to stay and work, and get what can sustain me.” *Merife*

Bien que le retour ait eu lieu sans que la police ait eu à intervenir, le fait que la décision de retour ait été prise suite à une décision de renvoi amène les migrants à considérer que leur retour était « forcé ».

“Why did you decide to come back?”

They forced me to leave Switzerland! Yeah, they told me that my *asile* is finished and that I have to leave Switzerland! So I had no choice, I had to leave!” *Uche*

Plus encore que le rejet de leur demande d'asile, ce sont les conséquences de ce rejet de leur demande d'asile, par la suppression de leur permis de séjour, qui sont mises en avant par les personnes interrogées. La première conséquence est certainement l'impossibilité de trouver un travail (légal) qu'implique la suppression de leur statut.

² Le montant accordé pour le financement d'un projet est le double d'un montant accordé pour les pays pour lequel il n'existe pas un programme spécial d'aide au retour. Ces programmes sont mis en œuvre en fonction du nombre de requérants d'asile du pays concerné se trouvant en Suisse, ainsi que de la possibilité de procéder au renvoi (Kaser et Schenker 2008).

³ Statistiques annuelles en matière d'asile de l'Office fédérale des migrations (ODM)

URL : http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/zahlen_und_fakten/asylstatistik/jahresstatistiken.html , consulté le 07.10.2010.

“But I don’t have permit, they don’t allow me to work! So what am I going to do? So I have to leave !”

Michael

Malgré la perte d’autorisation de séjour qu’implique une décision d’asile négative, les requérants déboutés peuvent solliciter une assistance minimale (aide d’urgence), que les autorités sont tenues de leur octroyer en vertu d’un article de la Constitution fédérale suisse garantissant une assistance minimale à quiconque se trouvant en situation de détresse sur le territoire⁴. Cependant, l’octroi de cette aide d’urgence - se réduisant à peu de choses près à de la nourriture et à un lit - ne va pas sans une grande « pression » exercée par les autorités cantonales afin que la personne quitte le territoire. Cette « pression » constitue un deuxième élément fréquemment mentionné par les personnes interrogées comme les ayant poussées au départ.

“What are the main reasons who push you to leave Switzerland?”

Because of the pressure of the immigration! The pressure is too much! They told me that my permit is finished, that I should leave the house... so what kind of life is that! The stress is too much!” *Michael*

Cette « pression » des autorités peut prendre la forme de menace de suppression de l’aide d’urgence, pourtant garantie de manière inconditionnelle par la Constitution fédérale, ou encore par des menaces de détention ou de renvoi.

“I had no intention to come back, but the authorities told me to come back. It was the frustration. The pressure came on to me. I even said that I won’t sign for this return assistance, but they told me: look, you better sign and take return assistance, or we will arrest you, chain you hands to your back and move you to the country where you come from.” *Victor*

Enfin, si les autorités sont tenues de fournir une assistance minimale aux requérants déboutés, les prestations offertes sont revues à la baisse par rapport à l’aide sociale offerte aux requérants d’asile, dont la demande est en cours d’examen. Le passage de l’aide sociale à l’aide d’urgence marque donc une détérioration des conditions de séjour des migrants, qui a également été mentionnée au cours des entretiens réalisés comme un facteur d’incitation au départ.

“When they started to give us food instead of money, I was telling me that I had to leave.” Ike

Interdiction de travailler, détériorations des conditions de séjour, et menaces de renvoi font donc partie de l’arsenal de mesures déployées par les autorités suisses devant inciter les requérants déboutés à quitter la Suisse, ou en tous cas ses structures d’asile, en rendant les conditions de séjour toujours plus précaires. Si les raisons invoquées ci-dessus par les retournés eux-mêmes semblent à première vue démontrer l’efficacité de ces mesures, une analyse plus approfondie permet de dégager des conclusions passablement différentes. En effet, bien que le rejet de leur demande d’asile rende les conditions de séjour beaucoup plus difficiles, et puisse dans un premier temps amener les individus concernés à envisager un départ, la totalité des personnes interrogées ont apparemment

⁴ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101), art. 12 *Droit d’obtenir de l’aide dans des situations de détresse* : « Quiconque est dans une situation de détresse et n’est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d’être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

fini par s’y habituer, puisque ce n’est que bien plus tard qu’ils ont finalement pris la décision de s’inscrire au programme d’aide au retour.

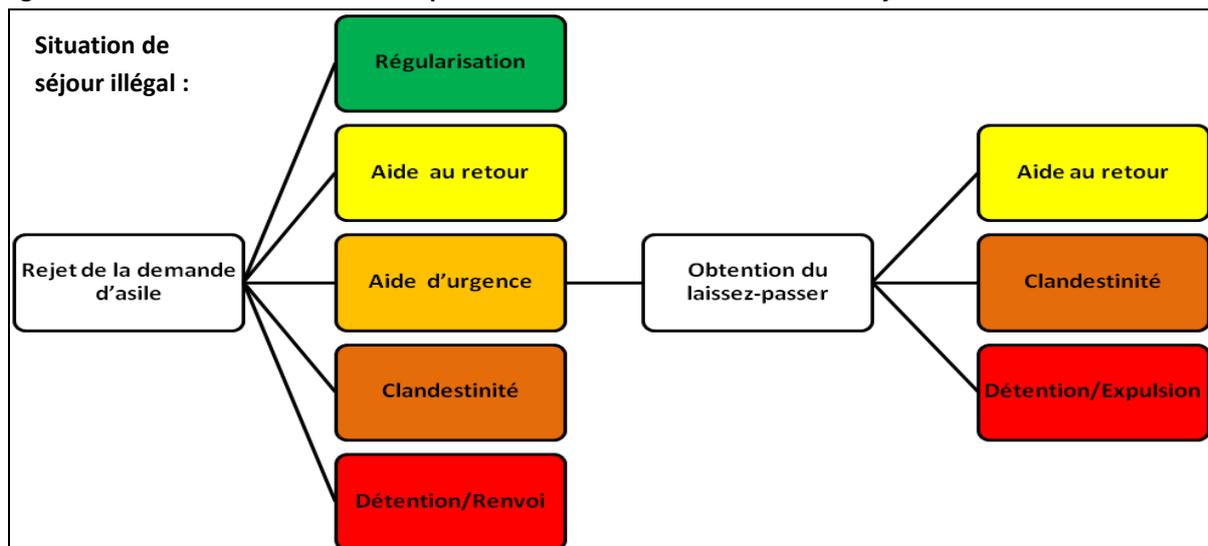
L’obtention de documents de voyages (laissez-passer) comme déclencheur du processus de décision

Comme le suggère la citation suivante, ce qui a poussé la majorité des personnes interrogées à prendre cette décision ne fut donc visiblement pas tant de voir les prestations de l’assistance réduite, ni même les menaces de détention et renvoi, mais l’obtention de documents de voyages par les autorités rendant possible la mise à exécution de ces menaces.

*But did you leave Switzerland directly after receiving this negative answer?
No, I stayed with “white paper” [décision négative] long time! But they say if I refuse to go they will deport me... They had my travel documents and everything!” Uche*

D’après les témoignages reçus, si le rejet de la décision d’asile et ses conséquences sur la vie des requérants constituent une condition préalable au retour, elle n’est pas pour autant suffisante, et nécessite en plus l’obtention d’un laissez-passer par les autorités suisses afin que le migrant s’engage dans une voie alternative à celle de l’asile. Ainsi, une fois les autorités en possession de ces documents de voyage, il reste au migrant, si celui-ci veut éviter la détention et/ou le renvoi, deux options : l’entrée dans la clandestinité (en Suisse ou dans un autre pays européen) ou le retour assisté dans le cadre du programme d’aide au retour.

Figure 7 : Alternatives s’offrant aux requérants une fois leur demande d’asile rejetée.



Ce schéma met en évidence qu’une fois la décision d’asile négative reçue, et pour peu que les autorités ne soient pas en possession de documents d’identité, les requérant-e-s déboutés disposent

encore d'un certains temps durant lequel ils peuvent explorer différentes possibilités. Ils peuvent par exemple bénéficier de l'aide d'urgence et tenter des démarches en vue d'une régularisation de leur statut, se renseigner sur les prestations fournies dans le cadre de l'aide au retour ou encore essayer pour un temps de voir s'ils peuvent subvenir à leur besoin dans la clandestinité. Par contre, dès le moment où les autorités disposent des documents nécessaires à leur renvoi, les options s'offrant à eux diminuent encore pour ne laisser, comme alternative au renvoi, que le retour assisté dans le pays d'origine ou l'entrée dans la clandestinité (en Suisse ou dans un autre pays européen).

Ces premiers résultats viennent confirmer les conclusions de recherches ayant porté spécifiquement sur le retour des requérants déboutés, tel que celles d'Eltink (1999), pour qui la réception d'une assistance dans le pays d'accueil représente le principal facteur incitant les personnes à rester, mais plus encore celles d'Andel (1999), qui considère le risque de renvoi comme le principal facteur de répulsion du pays d'accueil. L'analyse de données recoltées lors de cette recherche, m'amène toutefois à opérer une distinction d'ordre analytique entre les facteurs de répulsion du pays d'accueil constituant des motifs de départ des structures d'asiles, et ceux pouvant être considérés comme de motifs de départ du pays d'accueil. Les différents éléments mis en avant jusqu'à présent devraient être analysés comme des motifs de départ des structures d'asile, puisqu'ils inciteraient avant tout les migrants à quitter ces structures afin d'éviter le renvoi. D'autres facteurs doivent toutefois être mis en avant en ce qui concerne es motifs de départ du pays d'accueil, incitant les personnes à quitter le pays d'accueil plutôt que d'entrer dans la clandestinité.

Clandestinité, aide au retour ou renvoi ?

Bien que près de la moitié des personnes interrogées dans le cadre de cette recherche soient rentrées dans le cadre du programme suisse d'aide au retour, il faut souligner que la proportion de personnes acceptant de rentrer dans le cadre de ce programme comparée à celle disparaissant dans la clandestinité ou se faisant renvoyer est en réalité bien moindre. En 2009, sur les 989 personnes de nationalité nigériane après une décision de renvoi, 135 l'ont fait en rentrant au Nigéria dans le cadre du programme d'aide au retour, alors que le reste d'entre elles ont disparu dans la clandestinité ou ont été renvoyées⁵. En gardant donc en tête que les personnes rentrant dans ces circonstances relèvent de l'exception plutôt que de la règle, examinons à présent quels sont les facteurs qu'ils avancent comme ayant motivé leur décision.

Ce sont, en premier lieu, les grandes difficultés qu'éprouvent les requérants d'asile déboutés nigériens à trouver un travail, qui apparaissent comme le principal facteur expliquant que le retour ait finalement été préféré au départ dans la clandestinité. D'après les entretiens réalisés, il semble en effet qu'il soit quasiment impossible pour ces jeunes hommes d'origine africaine de trouver un travail en Suisse en l'absence de permis de séjour.

"If you don't have paper you can't work. (...) And if you don't work, it could only end up in the street.

You mean selling drugs, right? Why didn't want you to do it?

There's the prison, no?

But you have some friends who did it?

⁵ Il faudrait cependant encore ajouter à ces 135 personnes rentrées dans le cadre du programme d'aide au retour les quelques personnes transférées dans un pays tiers, et celles réintégrées dans le processus d'asile.

A lot of people did it. Even in the foyer, every time the cops were coming there.” *Ike*

La seule alternative qui s’offre à eux est la revente de drogue. Si une partie d’entre eux se tourne vers cette activité, d’autres s’y refusent. L’assistance fournie par l’Office fédérale suisse des migrations étant conditionnée par le fait de ne pas avoir commis de délits « graves », les personnes inculpées pour vente de drogue ne peuvent en principe pas bénéficier de cette assistance, et finissent généralement par se faire renvoyer. Ce premier facteur de répulsion du pays d’accueil est, a priori, d’ordre économique, mais est grandement influencé par les conditions légales et politiques, niant l’accès au marché du travail à certaines catégories de migrants.

Le temps déjà passé en Suisse ou en Europe dans la clandestinité constitue un facteur lié à des caractéristiques individuelles du migrant qui peut renforcer ou minimiser l’incitation que constitue la difficulté à trouver une source de revenu. En effet, en cas de rejet de sa demande d’asile, une personne ayant passé peu de temps en Suisse et n’ayant pas préalablement séjourné dans un autre pays européen sera probablement tentée de voir si elle parvient à trouver du travail au noir en Suisse ou dans un autre pays européen. A l’inverse, une personne étant venue en Suisse après avoir rencontré des difficultés similaires dans d’autres pays européens aura certainement plus tendance à accepter de rentrer dans son pays d’origine.

“And didn’t you know any people by which you could have stayed without the asylum assistance?

Yeah I knew people but I was tired, because I came along way. I passed through a lot of stories since I left. So I was telling me, if I have papers to stay normally in Europe, if not I have to go back! Normally, if I wanted to stay in Switzerland illegally, I could have stayed illegally without problem for maybe two or three years. Because I spent already 5 years there, I know already everything.

So why did you return at that moment?

Because I was tired and because at that moment I had already this project.” *Ike*

On constate donc dans cette citation que malgré le fait que la personne déclare qu’il aurait eu la possibilité de rester clandestinement en Suisse, la « fatigue » accumulée par de nombreuses années passées sans autorisation de séjour l’a finalement poussé à prendre la décision de rentrer. La dernière partie de la citation introduit la seconde catégorie de motifs de retour, à savoir les facteurs d’attraction vers le pays d’origine.

L’aide au retour comme facteur d’attraction vers le pays d’origine

Si le fait de quitter les structures d’asiles suisses est clairement dicté par le rejet de la demande d’asile suivi de l’obtention de documents de voyages permettant le renvoi, le choix opposant le retour dans le pays d’origine à l’entrée dans la clandestinité semble également reposer sur des facteurs d’attraction du pays d’origine. Contrairement aux conclusions de Black *et al.* (2004), l’incitation au retour que constitue l’aide au retour représente, sous certaines conditions, un facteur d’attraction vers le pays d’origine. Cette assistance ne suffit pas, en tant que telle, à décider les requérants à rentrer. Cependant, lorsque les autorités sont en mesure de procéder à l’exécution du renvoi, et que ces derniers sont ainsi contraints de choisir entre l’aide au retour et la clandestinité, l’assistance offerte peut influencer la prise de décision.

“Without this assistance would you have come back to Nigeria?

No, at all! I would have gone to another country! Maybe Italy or...It's because of the help that I decided!" *Michael*

L'assistance fournie permet en outre aux migrants à travers le financement d'un projet de réintégration à hauteur de 6'000 francs suisse d'attribuer à leur retour une signification, qui ne soit pas uniquement celle de l'échec de leur projet migratoire.

"I had a project! And this has helped me. Even if it was a little one, it's better than nothing. Having that project, it makes more sense." *Ike*

Le manque de confiance des requérants déboutés dans l'ensemble du système d'asile et de ces acteurs compromet néanmoins la capacité de cette assistance à inciter les individus concernés au retour. J'avais pu constater, lors d'un remplacement de quatre mois effectué auprès du « service d'aide au retour » de la Croix-Rouge genevoise, à quel point les ressortissants nigériens trouvaient difficile de croire qu'une assistance leur serait véritablement versée une fois de retour au Nigeria. Connaissant en effet la détermination avec laquelle les autorités suisses souhaitaient les voir quitter le territoire, et les moyens qu'ils étaient prêts à employer pour cela, ces derniers avaient plutôt tendance à croire qu'il s'agissait là d'une ruse pour les faire partir.

Il semble donc que l'aide au retour représente un facteur d'attraction vers le pays d'origine pouvant inciter – de façon plus ou moins importante en fonction notamment de la confiance qu'ils y placent – les personnes à rentrer au Nigeria plutôt que d'entrer dans la clandestinité. Il est à ce propos intéressant de mettre en perspective les retours ayant lieu dans le cadre du programme d'aide au retour, avec ceux ayant eu lieu avant même que cette assistance soit mise en place. Les requérants d'asile déboutés, rentrés avant que cette assistance n'existe, avaient à l'époque pu travailler (légalement) durant un laps de temps leur ayant permis d'économiser une somme équivalente, ou supérieure, à celle offerte dans le cadre du programme d'aide au retour. Ainsi, bien que l'assistance offerte n'ait par encore été mis en place, l'argent que les migrants avaient été en mesure d'économiser grâce au travail qu'ils avaient pu accomplir, également constitué un important facteur d'attraction vers le pays d'origine.

Le tableau suivant synthétise les résultats ayant pu être établi dans le cadre de cette recherche.

Figure 8 : Synthèse des motifs de retour identifiés

	Facteur de répulsion du pays d'accueil	Facteur d'attraction du pays d'origine
Politique	Mesures d'incitations au départ : <ul style="list-style-type: none"> ● « Illégalisation » du statut de séjour ● Interdiction de travail ● Suppression de l'aide sociale ● « Pression » des autorités ● Risque de mise en détention et de renvoi 	Mesures d'incitations au retour: <ul style="list-style-type: none"> ● Aide au retour
Economique	Difficultés à trouver du travail au noir	Désir de démarrer un projet dans son pays d'origine
Individuel	« Fatigue » engendrée par une période prolongée passée sans statut de séjour	

En premier lieu, ce sont donc des facteurs de répulsion du pays d'accueil qui expliquent le retour des personnes interrogées dans le cadre de cette recherche. En effet, ce sont d'abord les mesures

d'incitation au départ mise en place par les autorités suisses et la possibilité du renvoi, qui constituent les principaux motifs de départs des requérants déboutés des structures d'asile. Ce sont ensuite des facteurs de répulsion économiques qui constituent les principaux motifs de départ du pays d'accueil. Ces facteurs de répulsion économiques ne sont toutefois pas liés aux conditions économiques générales qui prévalent dans le pays d'accueil, mais aux difficultés particulières qu'éprouvent des jeunes hommes d'origine africaines sans statut légal à trouver une source de revenu, autre que celle liée au trafic de drogue. Dans ce contexte de contrainte, l'incitation au retour du pays d'accueil que représente l'assistance offerte par le gouvernement du pays d'accueil, ou alternativement l'argent que le migrant a été en mesure d'épargner, constitue un facteur d'attraction vers le pays d'origine. En fonction des caractéristiques individuelles, liées notamment à la « fatigue » ressentie par les migrants après plusieurs années passées dans cette situation précaire, ce facteur peut représenter un motif de retour non négligeable.

En conclusion de ce travail, je commencerai par synthétiser les principales conclusions auxquelles cette étude est parvenue, pour ensuite allons passer en revue les différentes hypothèses ayant été formulées dans la première partie de ce travail à la lumière de ces résultats.

Conclusion

L'analyse des motifs et du processus de décision du retour de requérants d'asile déboutés nigériens a souligné l'importance des mesures d'incitations (au départ et au retour) mis en œuvre par le gouvernement du pays d'accueil des migrants. En premier lieu, ce travail a mis en évidence le rôle fondamental des conséquences du rejet de la demande d'asile, aboutissant à l'obtention des documents de voyages, dans le processus de décision du retour. S'ils veulent éviter le renvoi, les alternatives s'offrant aux migrants se limitent alors à entrer dans la clandestinité ou à accepter de rentrer dans le cadre de l'aide au retour. Dans cette situation de fortes contraintes politico-légales, l'assistance offerte afin de réaliser un projet de réinsertion peut alors, en fonction notamment de caractéristiques individuelles, représenter un facteur non négligeable d'attraction vers le pays d'origine.

Ces facteurs politiques n'ont pas été abordés par la littérature théorique traitant du retour des travailleurs migrants. Leur prise en compte et leur incorporation au sein de ces approches théoriques permet de mieux appréhender les causes du retour des requérants d'asile déboutés. Comme dans le cas des approches néoclassiques, ce sont bel et bien des facteurs de répulsion du pays d'accueil qui expliquent le mieux le retour de cette catégorie de migrants. A ce titre, la lecture du retour des migrants comme étant lié à un échec de leur projet migratoire semble adaptée à l'analyse du retour des requérants déboutés. Toutefois, ce ne sont pas les conditions économiques générales qui prévalent dans le pays d'accueil, comme dans l'approche macroéconomique soutenue également par Lee (1966) et King (2000), qui constituent le principal facteur de répulsion du pays d'origine. Ce ne sont pas non plus les caractéristiques individuelles des migrants qui expliquent le retour des migrants, comme dans l'approche microéconomique néoclassique, mais les contraintes politiques et légales imposées par les gouvernements en fonction de l'origine nationale des migrants. Bien qu'elle soit subordonnée aux facteurs de répulsion du pays d'accueil, l'incitation que représente l'aide au retour souligne également l'influence que peuvent avoir les motifs de retour identifiés par l'approche de la « nouvelle économie des migrations de travail ».

L'étude de Black *et al.* (2004) portant sur différentes de catégories de migrants liés à l'asile, tels que les réfugiés reconnus, ne fait pas non plus ressortir l'importance des facteurs mis en avant dans le cadre de cette recherche. Seuls les travaux d'Eltink (1999) et d'Andel (1999), traitant spécifiquement du cas des requérants déboutés, soulignaient également le rôle des mesures politiques du pays d'accueil sur la décision de retour. Cela renforce à nouveau l'importance de la définition de catégories de migrants dans l'analyse des différents motifs de retour. L'élaboration d'une théorie générale concernant les causes du retour des migrants ne serait imaginable que par l'identification préalable des motifs particuliers de diverses catégories de migrants. Les différents cadres théoriques et analytiques pourraient alors être mobilisés et, si nécessaire modifiés, en fonction des contextes spécifiques.

Bibliographie :

Andel, J. van. 1999. « De mogelijkheden en beperkingen van de gefaciliteerde terugkeer », in Winter, H. *et al.* (ed.) *Een Grens gesteld: Een Eerste Kennismaking van het Nederlandse Terugkeerbeleid*, p. 69-77.

Black, R. *et al.* 2004. *Understanding Voluntary Return*. Home Office Online Report 50/04. Sussex Centre for Migration Research.

Bloch, A. and Atfield, G. 2002. *The Professional Capacity of Nationals from the Somali Regions in Britain*. Report for Refugee Action and IOM.

Cassarino, J.-P. 2004. « Theorising Return Migration : The Conceptual Approach to Return Migrants Revisited ». *International Journal on Multicultural Societies*, 6(2): 253-279.

Cattacin, S. *et al.* 2000. *Etude de faisabilité: évaluation du programme suisse d'aide au retour de l'Office fédéral des réfugiés*. Rapport de recherche du Forum Suisse pour l'étude des Migrations et de la population (FSM).

Dustmann, C. 2001. « Why go back? Return motives of migrant workers », in Djajic S. (ed.) *International Migration: trends, policies and Economic Impact*, London: Routledge, p. 229-249.

Eltink, L. 1999. « Knelpunten in de uitvoering van het Nederlandse terugkeer beleid », in Winter, H. *et al.* (ed.) *Een Grens gesteld: Een Eerste Evaluatie van het Nederlandse Terugkeerbeleid*, p. 21-27.

Gmelch, G. 1980. « Return Migration ». *Annual Review of Anthropology*, 9: 135-159.

Kaser, E. et Schenker S. 2008. « L'aide au retour de la Suisse: bilan et perspectives », in Schumperli Younoussian C. (ed.) *Migration et Développement : un mariage arrangé*. Annuaire suisse de politique de développement. Genève : IHEID, p. 199-212.

King, R. 1978. « Return migration: a neglected aspect of population geography ». *Area*, 10(33):175-182.

2000. « Generalisation from the History of Return Migration », in Ghosh B. (ed.) *Return Migration: Journey of Hope or Despair*. Geneva: IOM, p. 7-55.

Lee, E. 1966. « A Theory of Migration ». *Demography*, 3(1): 47-57.

Lewis, A. 1954. « Economic development with unlimited supplies of labor ». *The Manchester School of Economic and Social Studies*, 4: 131-149.

Office Fédérale des Migrations. 2010. *Commentaires sur les statistiques en matière d'asile 2009*. Bern : ODM.

Ranis, G. et Fei, J. 1961. « A Theory of Economic Development ». *American Economic Review*, 51: 533-565.

Ravenstein, E. G. 1885. « The Laws of Migration ». *Journal of the Statistical Society*, 48(2): 167-235.

Simmons, A. 2000. « Introduction: what are the conditions for successful Refugee Return? ». *Refuge*, 19(3): 1-2.

Stark, O. 1984. « Migration decision making: A review article ». *Journal of Development Economics*, 14: 251-259.

1991. *The Migration of Labor*. Cambridge: Basil Blackwell.

Todaro, M. 1969. « A model of labor migration and urban unemployment in less-developed countries ». *The American Economic Review*, 59: 138-148.